

A R R E T E N° 566/2022-PM/EW/MC/VP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN DES CANAS - LE CHEMIN ISAUTIER – LE CHEMIN ROLAND FABIEN
HOARAU - LA RUE DES BECS ROSES
DU 17 A 28 OCTOBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par SUDEAU en date du 03/10/2022 ;

VU les permissions de voirie en date du 25/08/2022, du 26/08/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin des Canas, le chemin Isautier, le chemin Roland Fabien Hoarau et la rue des Becs Roses**, pour permettre les travaux de pose de branchement AEP par SUDEAU ;

Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 17 octobre 2022 et le vendredi 28 octobre 2022, sauf week-ends et jour férié, de 8 h 00 à 16 h 00, **le chemin des Canas** (à hauteur du n° 33 A), **le chemin Isautier** (à hauteur du n° 57), **le chemin Roland Fabien Hoarau** (à hauteur du n° 87), **la ruelle des Becs Roses**, sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et **au droit du chantier** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à hauteur et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SUDEAU.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Commandant de brigades de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de poste de police municipale, Monsieur le directeur de SUDEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 04 octobre 2022

LE MAIRE

